

pour un poste privé de langue française, à Ottawa, ce refus venant en contravention avec la décision du BGR?

Il a également posé la question suivante:

Le ministre des Transports sait-il que cette demande de permis avait été ardemment appuyée par un des organismes les plus représentatifs de la minorité franco-ontarienne, nommément l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario?

Voici ma réponse, monsieur l'Orateur: Au début de février 1963, le Bureau des gouverneurs de la radio-diffusion a recommandé l'octroi de licences à deux nouvelles stations de langue française dans la région d'Ottawa. L'une des futures stations était la station de langue française de Radio-Canada, et l'autre celle de Radio-Prestige, comme le précise la question. La décision d'octroyer la licence, tel qu'il avait été recommandé, a été prise le 23 mai. La décision de ne pas approuver la délivrance d'une licence à Radio-Prestige a aussi été prise le 23 mai. Cette dernière décision «ne vient pas en contravention» avec la décision du B.G.R.

En ce qui concerne la question complémentaire, monsieur l'Orateur, pour autant que le ministre le sache, la demande n'avait pas été chaudement appuyée par l'Association d'éducation canadienne-française.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le ministre vient de dire que la décision ne contrevient pas à une décision du B.G.R. Dirait-il alors que la décision est contradictoire?

L'hon. M. McIlraith: Non; en vertu de la loi, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a le pouvoir de recommander qu'une licence soit octroyée à une station. Ensuite, aux termes de la loi, le gouverneur en conseil doit accorder ou refuser la licence.

LES CÉRÉALES

MAJORATION POSSIBLE DES FRAIS DE MANUTENTION DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé hier si j'avais été avisé que la Commission des grains se réunirait bientôt à Vancouver afin de discuter d'une majoration possible des frais de manutention des céréales aux éleveurs. On voulait savoir aussi si le ministère de l'Agriculture avait le pouvoir d'établir des règlements au sujet de ces frais, vu qu'une telle majoration aurait de graves répercussions pour les cultivateurs des Prairies.

Le ministère a été informé de la réunion de la Commission des grains qui aura lieu à Vancouver le 3 juillet. Il s'agit de la réunion qui est convoquée chaque année et à laquelle

les intéressés sont invités à participer pour présenter à la Commission des recommandations au sujet des frais maximums d'entreposage et de manutention des céréales que la Commission établit au début de chaque campagne agricole. La Commission se réunit chaque année à Winnipeg et à un autre endroit, dans l'Est, de même qu'à Vancouver, au mois de juillet.

Les frais maximums autorisés sont établis chaque année en vertu de l'article 15 de la loi sur les grains du Canada. Aux termes de l'article 17, tout règlement édicté par la Commission doit être transmis au ministre et peut être désavoué par le gouverneur en conseil.

Je pourrais ajouter qu'il n'y a eu aucune majoration sensible ces dernières années ou, du moins, que les majorations ont été très faibles.

LES AFFAIRES INDIENNES

INTERPELLATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL POUR LES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pendant l'Adresse en réponse au discours du trône, le 28 mai, mon collègue de Comox-Alberni a demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si le gouvernement entendait adopter une mesure visant l'institution d'un tribunal pour juger les réclamations des Indiens. A ce moment-là, le ministre a répondu que la question était à l'étude. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant si cette étude est terminée et quand il prévoit que le bill sera présenté?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): En ce qui concerne le moment où sera institué un tribunal quelconque pour juger les réclamations des Indiens, que ce soit une commission ou un autre organisme, je dois signaler qu'il s'agit d'une politique ministérielle que le gouvernement annoncera en temps opportun.

M. Howard: Une question supplémentaire. Comment le ministre peut-il relier cette déclaration avec celles du parti libéral qui avait promis de s'occuper immédiatement de ce problème?

M. l'Orateur: Le député sait très bien que sa question est irrégulière.

(Texte)

LES TRAVAUX PUBLICS

FORESTVILLE—QUAI INCENDIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Travaux publics.